

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SOUTIEN A L'EMERGENCE DE PROJETS COLLECTIFS DE TERRITOIRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine mène depuis 2005 une action volontariste en matière d'Economie Sociale et Solidaire (ESS), facteur important du développement économique et social de tous les territoires d'Ille-et-Vilaine. L'ESS, forte de ses 4 300 établissements et 47 000 salariés, représente 12 % des emplois privés d'Ille-et-Vilaine.

Depuis la loi NOTRe, le Département a réaffirmé son ambition de mettre l'économie sociale et solidaire au service de la solidarité humaine et territoriale.

### 1. L'objectif de ce dispositif

Le Département souhaite par ce dispositif promouvoir des projets

- **collectifs**
- **en émergence**
- **ancrés sur un territoire**
- portant un **volet social** et/ou de **développement local**.

Les projets qui seront accompagnés doivent être **collectifs**. Il ne s'agit donc pas de projet de création d'entreprise individuelle. La personne à l'initiative du projet peut être seule au démarrage mais doit avoir la volonté et engager des démarches pour le partager avec un collectif. La diversité des profils des membres du collectif portant le projet est un atout.

Les projets devront présenter un caractère d'utilité sociale et répondre à un **besoin non couvert** sur un territoire, urbain ou rural, que celui-ci soit exprimé par des habitants, des collectivités, des structures de l'ESS, des entreprises...

Les projets devront être bâtis en **concertation** avec les acteurs ESS, les habitants et les collectivités d'un territoire. L'appropriation du projet par le territoire est déterminante.

Les projets devront porter un **volet social** et/ou de **développement local**. C'est à ce titre que le Département peut intervenir.

Ce dispositif se situe exclusivement sur la **phase d'émergence** de projet. Le projet est alors encore à une phase d'idée et en tout début de structuration. Le dispositif ne peut pas intervenir sur la phase de préfiguration et de démarrage de l'entreprise car cela ne relève plus des missions du Département (loi NOTRe).

Le soutien du Département se traduira par une aide au financement d'une **étude d'opportunité** qui répondra aux questions : y a-t-il un besoin sur ce territoire, lequel précisément, y a-t-il un intérêt à construire une réponse, sur quel territoire, avec qui, comment... ? L'étude permettra, de manière participative, de faire du benchmark, qualifier le besoin, valider le bien-fondé du projet, le faire connaître, le formaliser en prenant en compte ses atouts et faiblesses, envisager son modèle économique, les partenariats et rechercher le porteur qui accompagnera la phase de mise en œuvre du projet.

Le temps de l'étude doit être en adéquation avec l'état d'avancement du projet.

L'étude devra être menée dans l'objectif de développer, à terme, une **activité économique durable et de l'emploi**.

## **2. Les projets éligibles**

### 2-1 Le portage du projet

Le projet pourra être porté, au choix, par :

- **Des habitants**

Ils ont deux options :

- Créer une nouvelle structure de l'ESS pour porter le projet (le parrainage d'une structure ESS sera alors demandé pour accompagner la nouvelle structure au niveau juridique, ressources humaines, financier car le risque est de consacrer du temps à des tâches sans lien avec le projet : établir un contrat de travail, des fiches de paie...)
- Se rapprocher d'une structure de l'économie sociale et solidaire implantée en Ille-et-Vilaine pouvant accueillir l'émergence du projet et salarier la personne qui assurera l'étude d'opportunité (fortement conseillé).

- **Une structure relevant du champ de l'ESS.**

### 2-2 Critères d'éligibilité de la structure portant le projet

La structure portant le projet devra être **une entreprise de l'ESS** et ainsi :

- Respecter l'Article 1 de la Loi ESS de 2014 et remplir les conditions suivantes :
  - *Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices*
  - *Une gouvernance démocratique, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise*
  - *Une gestion conforme aux principes suivants :*
    - *Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise*
    - *Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées*
    - *En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du « boni de liquidation » est redistribué à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire.*
- Développer des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services sous la forme :
  - De coopératives, de mutuelles, d'unions, de fondations ou d'associations
  - De sociétés commerciales adhérant aux principes de l'ESS cités ci-dessus agréées Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS).

L'entreprise devra également :

- Offrir à ses salariés des conditions de travail garantissant la qualité de l'emploi
- Adhérer au pôle de développement de l'ESS de son territoire pour bénéficier de son soutien.

### 2-3 Critères d'éligibilité du projet

Le projet soutenu devra :

- Avoir une gouvernance collective (statuts ESS)
- Se situer en phase d'urgence
- Répondre à un besoin non couvert sur un territoire, dans un objectif social ou de développement local
- Associer les acteurs (ESS, habitants, entreprises privées) du territoire ou concernées par la thématique à la construction du projet
- Associer l'intercommunalité ou la commune (selon l'échelle du projet) et les agences départementales à la construction du projet
- Etre accompagné par le Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du territoire
- Avoir une visée de développement économique et d'emploi assurant la pérennité du projet
- Avoir un caractère d'utilité sociale ou sociétale
- Etre porté par une structure ayant son siège social dans le département et être développé en Ille-et-Vilaine
- Concerner un champ de responsabilité du Département

## 2-4 L'aide du Département

Elle se situera exclusivement sur la phase amont du projet, lors de l'étude d'opportunité, avant la préfiguration et la mise en œuvre du projet.

Elle pourra permettre de financer :

- Un poste salarié chargé de mener cette étude. Cette personne doit être recrutée à cet effet et affectée, à temps plein ou partiel, à ce nouveau projet. L'objectif visé est que cette personne soit totalement disponible pour faire avancer et structurer le projet. Son profil et sa fiche de poste doivent être en adéquation avec le projet.  
et/ou
- La réalisation d'une étude menée par une structure extérieure.

## **3. Le dossier de candidature**

La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature auquel sera joint :

- Les statuts de la structure portant le projet
- le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements délivré par l'INSEE
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collègues (SCIC), liste des associés (coopérative) en précisant leur sexe, âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives
- L'échelle des salaires au sein de la structure
- Les bilans et comptes annuels des trois dernières années signés par le Président
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Pour les projets locaux, l'avis de la commune ou de l'intercommunalité, selon le territoire de développement du projet
- L'avis du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire
- Un justificatif d'adhésion à un pôle de développement de l'ESS
- Le curriculum vitae de la personne chargée de mener l'étude
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original

Le dossier de candidature **COMPLET** est à renvoyer par courrier ou par mail :

- si le projet est départemental au Département d'Ile-et-Vilaine - Direction Eco-développement - Mission économie sociale et solidaire - 1, avenue de la Préfecture - CS 24218 – 35042 RENNES Cedex
- si le projet est local à l'Agence départementale du territoire (à l'adresse ci-dessous)

<b>Agence du Pays de Rennes</b>	Village des Collectivités - 1 avenue de Tizé CS 43621 THORIGNE FOUILLARD 35236 Cesson Sévigné CEDEX
<b>Agence du Pays de Brocéliande</b>	Z.A. de la Nouette CS 33152 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
<b>Agence du Pays de Saint-Malo La Gouesnière</b>	26 bis rue Raphaël de Folligné 35350 LA GOUESNIERE
<b>Agence du Pays de Fougères</b>	2 rue Claude Bourgelat - Z.A. de la Grande Marche CS 90206 JAVENE 35302 Fougères CEDEX
<b>Agence du Pays de Vitré</b>	6 boulevard Irène Joliot Curie CS 10201 35506 VITRE CEDEX

Un soutien peut vous être apporté par les agents du Département pour la rédaction de ce dossier.

#### **4. La sélection des candidatures**

Une commission de sélection se réunit plusieurs fois dans l'année.

Elle est composée de :

- Quatre élus du Département :
  - o ROUSSET Emmanuelle
  - o COURTIGNÉ Isabelle
  - o DÉNÈS Olwen
  - o ABADIE Florence
  
- La chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- France active Bretagne
- Tag 35
- Région Bretagne
- Un représentant de la commune ou de l'intercommunalité concernée
- Cyril NAESSENS de la Mission ESS
- Le.a chargé.e de développement local de l'agence départementale.

La personne en charge du pilotage du projet est invitée à le présenter à la commission. Cela permet à la commission d'évaluer la pertinence du profil de la personne recrutée pour piloter le projet.

La commission recueille les avis du service instructeur (agence départementale ou mission ESS), du service du Département en charge de la politique sectorielle, du pôle de l'ESS et de l'intercommunalité. La commission sélectionne les projets et propose un montant de subvention ensuite validé par la Commission permanente du Conseil départemental qui se réunit chaque mois.

Une notification et une convention sont alors adressées au demandeur. A la réception de la convention signée, le Département adresse un mandat de paiement à la Paierie départementale, chargée du versement de la subvention (délai de 4 à 6 semaines).

#### **5. Modalités de soutien**

La subvention attribuée par le Département est plafonnée à 15 000 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être supérieure aux frais, liés aux salaires ou aux études, à la charge de la structure porteuse du projet, après déduction de l'ensemble des autres soutiens publics ou privés apportés au projet. Des justificatifs seront demandés à la structure (fiches de paie, factures...).

#### **6. Communication**

Les candidats acceptent de rendre public leur projet sur le site ou dans les publications du Département. Ils acceptent de venir témoigner sur leur expérience, sous réserve de disponibilité, sur sollicitation du Département.